

## Suivi de carrière des enseignants-chercheurs — Session 2018

Le suivi de carrière des enseignants-chercheurs est réalisé par le Conseil national des universités (CNU). Il se fonde sur un rapport d'activité établi par l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel. Après avoir été étendu en 2017 à tous les universitaires dits « prioritaires » affectés dans les établissements de la vague C, le dispositif du suivi de carrière a été généralisé en 2018 à tous les établissements chaque année, mais pour les enseignants-chercheurs appartenant à des sections du CNU sélectionnées préalablement pour chaque établissement.

Pour la session 2018 du suivi de carrière, 987 universitaires « prioritaires » ont déposé un dossier sur les 3 869 recensés, soit un taux de participation de 26 %. En outre, 355 universitaires non concernés par le suivi de carrière de 2018, dits « non prioritaires », ont déposé un dossier. Au total, 1 342 enseignants-chercheurs ont donc participé au dispositif. Plus de 1 000 dossiers (79 %) ont fait l'objet d'un avis de la part de 26 sections du CNU ; un cinquième d'entre eux a reçu des avis assortis de suggestions d'actions à mettre en œuvre par l'établissement, dans le but d'aider les universitaires concernés à améliorer le déroulement de leur carrière ou pour les aider à pallier leurs difficultés professionnelles.

Jérôme Tourbeaux  
DGRH A1-1

Après 4 années d'expérimentation (2013-2016) et après avoir été étendu en 2017 à tous les universitaires affectés dans les établissements de la vague C, la CPU (Conférence des présidents d'université), la CP-CNU (Commission permanente du Conseil national des universités) et la DGRH du MESRI (direction générale des ressources humaines du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) se sont accordées pour **généraliser à partir de la campagne de 2018 le suivi de carrière à tous les établissements chaque année pour quelques-unes de leurs sections** (*sources & définitions, p. 4*). Au terme de cinq années, l'ensemble des sections de tous les établissements aura été couvert par le dispositif. L'objectif est de faciliter la mise en place d'une procédure d'accompagnement des enseignants-chercheurs. Pour ce faire, les établissements proposent aux agents en difficulté de rencontrer les personnels susceptibles de les aider.

- qui partiront à la retraite dans plus de quatre ans (soit les agents âgés de moins de 62 ans en 2018) ;  
- qui n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade au cours des 5 dernières années (lors des sessions 2013-2017).

Les enseignants-chercheurs concernés par le dispositif sont dits « **prioritaires** ». Les enseignants-chercheurs qui ne sont pas concernés par la campagne de suivi — c'est-à-dire les « **non prioritaires** » — peuvent également s'ils le souhaitent déposer un dossier.

Une fois terminée la phase de dépôt des dossiers qui relatent l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs, le CNU a pour mission d'émettre, pour chaque dossier, un **avis pour l'établissement** (également visible par l'enseignant-chercheur) et un **avis seulement visible par l'enseignant-chercheur**. L'avis pour l'établissement peut suggérer aux établissements de mettre en œuvre **des mesures d'accompagnement professionnel** propres pour chaque enseignant-chercheur.

Pour la session 2018, le dispositif concerne les enseignants-chercheurs dits « universitaires » :  
- nommés depuis plus de 5 ans dans le corps (c'est-à-dire ceux nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) ;



## Un taux de participation de 26 %

Pour la session 2018 du suivi de carrière, 987 universitaires « prioritaires » ont déposé un dossier sur les 3 869 recensés, soit un taux de participation de 26 % (tableau 1, p. 3). En 2017, le taux de participation était de 39 %.

Une partie de l'écart entre les taux de participation de ces deux dernières années peut s'expliquer par l'appartenance disciplinaire des universitaires « prioritaires ». Les sections du CNU des grandes disciplines du Droit-Économie-Gestion et des Lettres-Sciences humaines ont en effet quasiment toutes déclaré qu'elles ne rendraient pas d'avis (à l'exception des sections 15, 16 et 74) contrairement à celles des Sciences-Techniques et de la Pharmacie (seules les sections 25, 26 et 64 sont défavorables au suivi de carrière). Comparé à 2017, les sections du CNU qui ont déclaré qu'elles ne rendraient pas d'avis en 2018 comptabilisent en moyenne relativement moins de participants (10 % contre 23 % en 2017) que celles qui se sont prononcées comme favorables (37 %, en 2018 contre 55 % en 2017). Dès lors, si la composition disciplinaire de la population « prioritaire » au sein des sections du CNU en 2018 avait été identique à celle de 2017, la participation des « prioritaires » serait de 29 % au lieu des 26 % observés avec la répartition de 2018.

Par conséquent, les établissements composés structurellement d'un nombre relativement important d'enseignants-chercheurs « prioritaires » au suivi de carrière qui relèvent des Sciences-Techniques ont en moyenne une proportion de participants au dispositif supérieure à ceux où sont affectés des universitaires relevant majoritairement des Lettres-Sciences humaines ou du Droit-Économie-Gestion. Par exemple, les taux de participation des universités à dominante scientifique (44 %) et des écoles d'ingénieur (35 %) sont nettement supérieurs à ceux des universités spécialisées dans le tertiaire (11 % dans les universités de Droit-Économie et 5 % dans celles de Lettres-Sciences humaines) (tableau 2, p. 4).

Par ailleurs, la modification de la procédure du dispositif entre 2017 et 2018, avec la mise en œuvre d'un périmètre redéfini visant à impliquer tous les établissements chaque année, peut-être mal compris par un certain nombre d'établissements et d'universitaires, pourrait également expliquer la baisse de la participation.

## Le quart des participants au suivi de carrière n'appartient pas à la population « prioritaire »

Outre la participation de 987 universitaires « prioritaires » au suivi de carrière, 355 universitaires « non prioritaires » ont déposé un dossier. Au total, 1 342 enseignants-chercheurs ont donc participé au dispositif, dont un quart de « non prioritaires ». En 2017, 10 % des participants (soit 277 universitaires) étaient « non prioritaires ».

Il pourrait s'agir d'enseignants-chercheurs qui souhaitent disposer d'un accompagnement afin de parfaire certains volets de leurs activités, notamment en vue d'une demande d'avancement ou du dépôt d'une candidature à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Cependant, la moitié de ces 355 universitaires sont « non prioritaires » car ils sont affectés dans des établissements de la vague C. La participation relativement importante de ces universitaires au suivi de carrière pourrait s'expliquer par une mauvaise compréhension de la nouvelle procédure du dispositif, dans lequel les universitaires relevant des établissements de la vague C ne sont pas prioritaires en 2018.

## 79 % des dossiers déposés ont reçu des avis du CNU

Parmi les 55 sections du CNU comportant des universitaires « prioritaires » au suivi de carrière de 2018 (c'est-à-dire hors des sections de la Théologie), 26 ont délivré des avis à tous les universitaires qui relèvent de leur discipline, qu'ils soient « prioritaires » ou non. 29 sections n'ont délivré aucun avis, principalement des disciplines des Lettres-

Sciences humaines et du Droit-Économie-Gestion.

Au total, 79 % des dossiers ont reçu des avis (pour l'établissement et/ou seulement visible par le participant), soit 1 059 dossiers sur les 1 342 déposés.

Selon notre analyse, près d'un avis rendu sur dix suggère la mise en œuvre d'actions « génériques », c'est-à-dire au niveau de l'ensemble de l'établissement d'affectation de l'universitaire ayant reçu l'avis :

- un peu plus de la moitié d'entre eux suggère à l'établissement de veiller à ne pas surcharger ses enseignants-chercheurs d'heures complémentaires, au motif de pas nuire à leurs activités de recherche ;
- un cinquième de ces avis s'inquiète du manque de perspective de promotion au sein de l'établissement visé ;
- un autre cinquième les invite à améliorer les conditions générales de travail de leurs agents, en raison de la vétusté du matériel, d'un manque de locaux, de l'éparpillement des sites d'enseignement, etc.

Près de 15 % des avis suggèrent la mise en œuvre d'actions « différenciées », c'est-à-dire relatives uniquement à l'universitaire concerné :

- un peu plus de la moitié d'entre eux suggère à l'établissement de ne pas entraver leur carrière avec des charges d'enseignement trop lourdes ;
- 15 % de ces avis proposent aux établissements de permettre aux universitaires concernés d'accéder à des responsabilités collectives ou pédagogiques ;
- près d'un avis sur dix demande de faciliter leur intégration dans l'établissement, notamment par le rattachement à un nouveau laboratoire ;
- 10 % d'autres avis souhaitent un accompagnement de la carrière d'enseignants-chercheurs, en leur accordant par exemple des CRCT (congrés pour recherches ou conversions thématiques) pour qu'ils puissent soutenir leur HDR (habilitation à diriger des recherches).

Les autres avis (un peu plus de 80 %) ne suggèrent aucune action à mettre en œuvre. Ils peuvent, par exemple, se traduire par des encouragements.

**TABLEAU 1 - Universitaires participants au suivi de carrière en 2018 selon la section du CNU**

Section CNU	Prioritaires	Participants prioritaires	% Participants (parmi les prioritaires)	Participants non-prioritaires	% Non-prioritaires (parmi l'ensemble des participants)	Nombre total de participants (prioritaires et non-prioritaires)	Dossiers ayant reçu un avis (pour l'établissement et/ou pour le seul candidat)	% Dossiers ayant reçu un avis (parmi le total des participants)
1 - Droit privé et sciences criminelles	215	28	13%	6	18%	34	0	0%
2 - Droit public	115	11	10%	9	45%	20	0	0%
3 - Histoire du droit et des institutions	12	0	0%	2	100%	2	0	0%
4 - Science politique	19	1	5%	0	0%	1	0	0%
5 - Sciences économiques	170	9	5%	11	55%	20	0	0%
6 - Sciences de gestion	177	15	8%	6	29%	21	0	0%
7 - Sciences du langage	27	7	26%	7	50%	14	0	0%
8 - Langue et littérature anciennes	19	2	11%	0	0%	2	0	0%
9 - Langue et littérature françaises	36	3	8%	6	67%	9	0	0%
10 - Littératures comparées	11	1	9%	0	0%	1	0	0%
11 - Lang. et litt. anglaises et anglo-sax.	70	4	6%	17	81%	21	0	0%
12 - Lang. et litt. germaniques et scand.	8	2	25%	3	60%	5	0	0%
13 - Langues et littératures slaves	1	0	0%	1	100%	1	0	0%
14 - Langues et littératures romanes	9	1	11%	6	86%	7	0	0%
15 - Langues et littératures (autres)	51	35	69%	9	20%	44	44	100%
16 - Psychologie	109	7	6%	5	42%	12	12	100%
17 - Philosophie	21	0	0%	1	100%	1	0	0%
18 - Arts (plastiques, musique...)	81	4	5%	2	33%	6	0	0%
19 - Sociologie, démographie	29	2	7%	1	33%	3	0	0%
20 - Anthropologie, ethnologie...	14	0	0%	0	-	0	0	-
21 - Histoire et civ. (mondes anciens)	105	4	4%	1	20%	5	0	0%
22 - Histoire et civ. (mondes modernes)	103	7	7%	3	30%	10	0	0%
23 - Géographie physique, humaine...	46	6	13%	4	40%	10	0	0%
24 - Aménagement de l'espace, urba.	25	1	4%	0	0%	1	0	0%
25 - Mathématiques	59	16	27%	4	20%	20	0	0%
26 - Mathématiques appliquées	148	16	11%	9	36%	25	0	0%
27 - Informatique	439	87	20%	20	19%	107	107	100%
28 - Milieux denses et matériaux	233	89	38%	17	16%	106	106	100%
29 - Constituants élémentaires	55	23	42%	4	15%	27	27	100%
30 - Milieux dilués et optique	102	28	27%	7	20%	35	35	100%
31 - Chimie théorique, physique	60	34	57%	14	29%	48	48	100%
32 - Chimie organique, inorganique	86	50	58%	20	29%	70	70	100%
33 - Chimie des matériaux	45	27	60%	5	16%	32	32	100%
34 - Astronomie, astrophysique	10	8	80%	8	50%	16	16	100%
35 - Structure et évolution de la Terre	24	6	25%	8	57%	14	14	100%
36 - Terre solide	26	8	31%	4	33%	12	12	100%
37 - Météorologie, océanographie	24	16	67%	1	6%	17	17	100%
60 - Mécanique, génie civil	189	72	38%	12	14%	84	84	100%
61 - Génie informatique, signal	141	63	45%	26	29%	89	89	100%
62 - Énergétique, génie des procédés	104	45	43%	10	18%	55	55	100%
63 - Électronique, optronique	146	55	38%	20	27%	75	75	100%
64 - Biochimie et biologie moléculaire	40	16	40%	5	24%	21	0	0%
65 - Biologie cellulaire	39	21	54%	4	16%	25	25	100%
66 - Physiologie	31	18	58%	7	28%	25	25	100%
67 - Biologie des populations, écologie	34	20	59%	11	35%	31	31	100%
68 - Biologie des organismes	42	16	38%	6	27%	22	22	100%
69 - Neurosciences	27	16	59%	5	24%	21	21	100%
70 - Sciences de l'éducation	35	6	17%	3	33%	9	0	0%
71 - Sciences de l'info. et de la com.	78	7	9%	1	13%	8	0	0%
72 - Épistémologie, hist. des sciences	4	0	0%	1	100%	1	0	0%
73 - Cultures et langues régionales	2	0	0%	1	100%	1	0	0%
74 - STAPS	68	21	31%	3	13%	24	24	100%
76 - Théologie catholique	0	0	-	4	100%	4	0	0%
77 - Théologie protestante	0	0	-	0	-	0	0	-
85 - Sciences physico-chimiques	29	13	45%	6	32%	19	19	100%
86 - Sciences du médicament	41	19	46%	7	27%	26	26	100%
87 - Sciences biologiques	35	21	60%	2	9%	23	23	100%
<b>TOTAL</b>	<b>3869</b>	<b>987</b>	<b>26%</b>	<b>355</b>	<b>26%</b>	<b>1342</b>	<b>1059</b>	<b>79%</b>

Code couleur : grande discipline du Droit-Économie-Gestion ; des Lettres-Sciences humaines ; des Sciences-Techniques ; et de la Pharmacie.

Source : MESRI DGRH A

**TABLEAU 2 - Universitaires participants au suivi de carrière en 2018 selon le type d'établissement**

Typologie d'établissement	Prioritaires	Participants prioritaires	% Participants (parmi les prioritaires)	Participants non-prioritaires	% Non-prioritaires (parmi l'ensemble des participants)	Nombre total de participants (prioritaires et non-prioritaires)	Dossiers ayant reçu un avis (pour l'établissement et/ou pour le seul candidat)	% Dossiers ayant reçu un avis (parmi le total des participants)
Univ. Pluridisciplinaires & Santé	1909	448	23%	207	32%	655	506	77%
Univ. Pluridisciplinaires Hors Santé	453	122	27%	55	31%	177	122	69%
Univ. Scientifiques	474	210	44%	42	17%	252	232	92%
Univ. Tertiaires Droit-Economie	170	19	11%	2	10%	21	0	0%
Univ. Tertiaires Lettres-Sc.-Humaines	402	21	5%	10	32%	31	17	55%
Ecole d'Ingénieur	325	115	35%	22	16%	137	129	94%
Instituts d'Etudes Politiques (IEP)	18	4	22%	4	50%	8	0	0%
Autres établissements	118	48	41%	13	21%	61	53	87%
<b>TOTAL</b>	<b>3869</b>	<b>987</b>	<b>26%</b>	<b>355</b>	<b>26%</b>	<b>1342</b>	<b>1059</b>	<b>79%</b>

Source : MESRI DGRH A

### Un outil permettant au CNU et aux établissements de repérer et de proposer une aide aux universitaires en difficulté professionnelle

En plus de constituer un outil offrant la possibilité d'aider à améliorer le déroulement de la carrière des universitaires, le suivi de carrière permet au CNU et aux établissements de repérer des agents en difficulté professionnelle pour leur proposer de rencontrer les personnels de leur établissement susceptibles de les aider. En 2018, 10 % des universitaires qui ont reçu un avis sont en difficulté, dont un cinquième de « non prioritaires ». ■

### En savoir plus

- Tourbeaux J. (2019), « Prime d'encadrement doctoral et de recherche – Session 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°2.
- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2018), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Année 2016-2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°8.
- Thirion J. et Tourbeaux J. (2018), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°7.
- Guerreiro M. et Thirion J. (2018), « La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités – Session 2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°6.
- Beurenaut A.-S. (2018), « L'avancement de grade des enseignants-chercheurs. Promotions nationales et locales – Bilan de la campagne 2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°3.
- Tourbeaux J. (2018), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur public sous tutelle du MESRI », Fiche n°4, dans *L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France n°11*, MESRI.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ du portail GALAXIE :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

### Sources, définitions et méthodologie

- Le suivi de carrière a été mis en place par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Il remplace l'évaluation quadriennale introduite par le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Il est réalisé par le Conseil national des universités (CNU).
- Les enseignants-chercheurs concernés par le suivi de carrière sont les « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.
- Pour participer au suivi de carrière, les enseignants-chercheurs devaient déposer leur dossier dans l'application ALYA du portail GALAXIE ([galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html](http://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html)) entre le 27 mars et 3 mai 2018. Les sections du CNU avaient ensuite du 4 juin au 29 octobre 2018 pour saisir leurs avis dans l'application. Du 2 au 16 novembre 2018, l'application ALYA a été ouverte pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU. C'est également à partir du 2 novembre 2018 que les établissements peuvent saisir des mesures d'accompagnement professionnel.